

Département des Côtes d'Armor  
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION  
**SEANCE DU MARDI 27 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 27 juin, à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle des Forges à Bourbriac le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX

**Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants**

ALLARD Ronan (suppléant) ; AUBRY Gwénaëlle (suppléante) ; BEGUIN Jean-Claude ; BILLAUX Béatrice ; BOSCHER Marine (suppléante) ; BOUCHER Gaëlle ; BOUILLENNEC Rachel ; BOULANGER Servane ; CALLONNEC Claude ; CARADEC-BOCHER Stéphanie ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Guy ; CONNAN Josette ; DOYEN Virginie ; DUMAIL Michel ; ECHEVEST Yannick ; GAREL Pierre-Marie ; GIUNTINI Jean-Pierre ; GOUAULT Jacky ; GOUDALLIER Benoît ; GRAEBER Sophie ; GUILLOU Claudine ; GUILLOU Rémy ; HERVE Gildas ; INDERBITZIN Laure-Line ; JOBIC Cyril ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe ; KERHERVE Guy ; LE BARS Yannick ; LE BIANIC Yvon ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE CALVEZ Michel ; LE COTTON Anne ; LE FLOC'H Éric ; LE FLOC'H Patrick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GAOUYAT Samuel ; LE GOFF Philippe ; LE GOFF Yannick ; LE JANNE Claudie ; LE LAY Alexandra ; LE MEAUX Vincent ; LE MEUR Daniel (suppléant) ; LE MEUR Frédéric ; LE MOIGNE Yvon ; LE SAOUT Aurélie ; LINTANF Joseph ; MOZER Florence ; NAUDIN Christian ; PAGNY Gilles ; PARISCOAT Dominique ; PRIGENT Marie-Yannick ; PUILLANDRE Elisabeth ; RANNOU Hervé ; RIOU Philippe ; ROLLAND Paul ; ROPERS Laure (suppléante) ; SALLIOU Pierre ; SALOMON Claude ; SAMSON-RAOUL Caroline ; SCOLAN Marie-Thérèse ; TALOC Bruno ; VIBERT Richard ; ZIEGLER Evelyne.

**Conseillers d'agglomération - pouvoirs**

BERNARD Joseph	à BEGUIN Jean-Claude
BOETE Cécile	à CLEC'H Vincent
CADUDAL Véronique	à RIOU Philippe
CHAPPE Fanny	à BOULANGER Servane
CHARLES Olivier	à INDERBITZIN Laure-Line
LE HOUEROU Annie	à GOUDALLIER Benoît
LOZAC'H Claude	à LE MEAUX Vincent
MOURET Patricia	à LE GOFF Yannick
PRIGENT Jean-Yvon	à ECHEVEST Yannick
RASLE-ROCHE Morgan	à BOUCHER Gaëlle
VAROQUIER Lydie	à LE GOFF Philippe

**Conseillers d'agglomération absents et excusés**

BREZELLEC Marcel ; BUHE Thierry ; BURLLOT Gilbert ; CHEVALIER Hervé ; LARVOR Yannick ; LE CREFF Jacques ; LE GALL Annie ; LE MARREC François ; LE VAILLANT Gilbert ; LEYOUR Pascal ; PONTIS Florence ; QUENET Michel ; 1 représentant de la commune de Plouézec.

**Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants**

Présents	64
Procurations	11
Absents	12

Date d'envoi de la convocation  
Mercredi 21 juin 2023

DEL2023-06-161

**ECONOMIE ET GRANDS PROJETS : LANCEMENT DE L'INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES**

En date du 26 septembre 2017, la Communauté d'Agglomération de Guingamp-Paimpol agglomération a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), qui couvrira l'ensemble de son territoire. Le PLUi devra s'inscrire dans le respect des objectifs fixés par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, dite également « Loi Climat et Résilience ». Cette loi porte la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience des territoires face à ses effets. Pour ce faire, différentes mesures sont définies en faveur de la sobriété foncière et de la transition écologique de la société.

Outre la détermination de l'objectif de zéro artificialisation nette des sols à l'horizon 2050, cette loi oblige également l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activités économiques, à établir un inventaire des zones d'activités (IZAE) situées sur le territoire où elle exerce cette compétence. Au regard de l'article L.318-8-1 du code de l'urbanisme, il est entendu par zone d'activités l'ensemble des : « zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires mentionnées aux articles L. 3641-1, L. 5214-16, L. 5215-20, L. 5216-5, L. 5217-2 et L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales. »

Conformément au II de l'article 220 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, cet inventaire devait être engagé par l'autorité compétente dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, soit le 22 août 2022 au plus tard, et finalisé dans un délai de deux ans. Cet IZAE devra, par la suite, faire l'objet d'une actualisation tous les 6 ans par l'autorité compétente.

Comme mentionné à l'article L. 318-8-2 du code de l'urbanisme, cet inventaire devra obligatoirement contenir :

1. « Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire. »
2. « L'identification des occupants de la zone d'activité économique. »
3. « Le taux de vacance de la zone d'activité économique »

Après consultation des propriétaires et occupants des ZAE pendant une période de 30 jours, l'inventaire sera arrêté et transmis à l'autorité compétente en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

L'inventaire permettra de disposer d'une connaissance plus approfondie des zones d'activités économiques présentes sur le territoire, et constituera un outil essentiel à la détermination d'une stratégie d'optimisation du foncier dans ces espaces.

Au regard des conditions détaillées à l'article L. 300-8 du Code de l'Urbanisme, cet inventaire permettra, par ailleurs, de faciliter la requalification de locaux d'activités. Il sera, en effet, possible pour l'autorité compétente, dans le cadre d'un projet partenarial d'aménagement (PPA) ou d'une opération de revitalisation du territoire (ORT), d'adresser une mise en demeure sur les locaux dégradés constatés dans une zone d'activités identifiée dans l'IZAE, lorsque cette absence d'entretien nuit à la réalisation d'une opération d'aménagement ou de restructuration d'une zone d'activités.



**Vu** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 300-8, L. 318-8-1 et L. 318-8-2 ;

**Entendu** le rapport, et après en avoir débattu, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité, décide :

- **D'engager** la réalisation de l'Inventaire des Zones d'Activités Economiques (IZAE), prévu à l'article L.318-8-2 du Code de l'Urbanisme, et devant être achevé avant août 2024.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Vincent LE MEAUX



Le Secrétaire de séance,

Hervé RANNOU

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Hervé Rannou.